



RÈGLEMENT 597-2020

modifiant le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec afin de préciser les formes d'aide prévues

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à répondre à la demande de la Société d'habitation du Québec de préciser l'article 4 et de fixer certaines balises aux trois premières formes d'aide permises.

Ces modifications permettront l'entrée en vigueur du règlement conformément à l'article 3.1.1 de la loi sur la Société d'habitation du Québec.

ATTENDU le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec doit, en vertu de l'article 3.1.1 de la loi sur la Société d'habitation du Québec, approuver ledit règlement afin de permettre sa prise d'effet;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires pour permettre son approbation par la Société d'habitation du Québec et son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'obtenir l'approbation de la Société d'habitation du Québec afin de permettre la prise d'effet du règlement modifié;

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées en réponse aux commentaires émis par la Société d'habitation du Québec pour préciser les dispositions de l'article 4 du règlement modifié.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Limites de l'aide financière accordée** – L'article 4 du règlement est modifié comme suit :

- a) le remplacement, au sous-alinéa a), de « Un pourcentage » par « Jusqu'à 15% »;
- b) le remplacement, au sous-alinéa b), de « Un pourcentage » par « Jusqu'à 15% »;
- c) le remplacement, au sous-alinéa c), de « ; » par « ne pouvant pas excéder 35 ans; ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion	18 mars 2020
Projet de règlement	18 mars 2020
Adoption du règlement	8 avril 2020
Résolution	128.04.20
Promulgation	17 avril 2020